MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

DÉVELOPPEMENT, FOURNITURE, INTÉGRATION, ASSISTANCE AU DÉPLOIEMENT ET MAINTENANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION ISIS DÉDIÉ AU PILOTAGE DES SERVICES DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Numéro d'identification : 26PS5004

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

Techniques de l'Information et de la Communication

Code de la commande publique issu de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant respectivement partie législative et règlementaire du code de la commande publique

DATE ET HEURE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Jeudi 17 décembre 2026 à 12h00

Table des matières

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR 3

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ 3

2.1 - OBJET DU MARCHE 3
2.2 - ALLOTISSEMENT 3

ARTICLE 3 - FORME, DURÉE ET EXÉCUTION DU MARCHÉ 3

3.1 - FORME DU MARCHE 3
3.2 - DUREE DU MARCHE ET DEBUT DES PRESTATIONS 3
3.3 - TYPE DE MARCHE 4
3.4 - PERIMETRE GEOGRAPHIQUE 4
3.5 - PERIODE DE PREPARATION AU DEMARRAGE ET DEBUT DES PRESTATIONS 4
3.6 - DEROGATION AU PRINCIPE D'EXCLUSIVITE 4

ARTICLE 4 - MONTANTS DU MARCHÉ 4

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS / EXIGENCES MINIMALES 4

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION 5

ARTICLE 7 - PIÈCES CONSTITUVES DU MARCHÉ 5

ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 6

8.1 - LES DOCUMENTS RELATIFS A LA CANDIDATURE 6
8.2 - DOCUMENT UNIQUE (DUME) 8
8.3 - LES DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE 8
8.4 - L'ACCEPTATION D'UN SOUS-TRAITANT AU MOMENT DU DEPOT DE L'OFFRE 9

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 9

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE RÉPONSE 11

10.1 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT 11
10.2 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE 12
10.3 - MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE DES CO-TRAITANTS OU DES SOUS-TRAITANTS 12
10.4 - VARIANTES 12
10.5 - MODALITES DE REPONSE ELECTRONIQUE 12

ARTICLE 11 - EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATS / CHOIX DE L'OFFRE 16

11.1 - OUVERTURE DES PLIS 16
11.2 - EXAMEN DES CANDIDATURES 16
11.3 - EXAMEN DES OFFRES 16
11.4 - ANALYSE DES OFFRES 16
11.5 - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES 17
1. CRITERE TECHNIQUE 17
2. CRITERE PRIX 17
11.6 - PRECISIONS DEMANDEES AUX CANDIDATS 18

ARTICLE 12 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 18

ARTICLE 13 - MISE AU POINT DU MARCHÉ 19

ARTICLE 14 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 19

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION 19

ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 19

ARTICLE 17 - CLAUSE DIVERSITÉ, ÉGALITÉS HOMMES / FEMMES 20

ARTICLE 18 - PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES 20

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur : Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire (DGAP) domiciliée 13, place Vendôme – 75042 PARIS CEDEX 01.

ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ

2.1 - Objet du marché

Le présent marché a pour objet le développement, la fourniture, l'intégration, l'assistance au déploiement (y compris formation) et la maintenance du système d'information ISIS, dédié au pilotage des services des établissements pénitentiaires, incluant la fourniture de l'ensemble des matériels, de tous les développements et/ou de tous les logiciels, licences incluses nécessaire.

La présente consultation vise à :
- reprendre l'application existante ;
- mettre en œuvre des versions futures ;
- assurer sa maintenance corrective et évolutive.

2.2 - Allotissement

Le présent marché est non alloti.

ARTICLE 3 - FORME, DURÉE ET EXÉCUTION DU MARCHÉ

3.1 - Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire, à prix mixtes et s'exécute par soit par l'émission d'ordres de services, soit par l'émission de bons de commande successifs selon la survenance des besoins, conformément à l'article R. 2162-2 du CCP.

3.2 - Durée du marché et début des prestations

L'accord-cadre est conclu pour une durée de quatre (4) ans ferme, à compter de sa date de notification.

3.3 - Type de marché

Le présent marché est un marché de services relevant de l'article 1111-4 du code de la commande publique.
Ce marché comporte des prestations des Techniques de l'Information et de la Communication.

3.4 - Périmètre géographique

Le marché est passé à destination de l'Administration centrale de la direction générale de l'administration pénitentiaire.

3.5 - Période de préparation au démarrage et début des prestations

La période de transition qui s'écoule entre la date de notification du marché et la date de démarrage des prestations constitue la période de préparation du démarrage des prestations allouée au Titulaire du marché.

A titre indicatif, la durée de cette période de préparation est de 1 (un) mois minimum.

La date de démarrage des prestations est fixée au 8 février 2027.

3.6 - Dérogation au principe d'exclusivité

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire appel, sans indemnisation du titulaire, à un autre fournisseur dans les situations suivantes :

- après information du titulaire qu'il n'est pas en capacité de répondre dans les délais souhaités par l'administration ;
- après information du titulaire qu'il n'est pas en capacité, sur un sujet particulier, de répondre à la commande de la personne publique ;
- en cas de défaillance caractérisée du titulaire (mauvaise exécution du marché, retard dans l'exécution des prestations, etc.) après une mise en demeure restée infructueuse ;
- avec l'accord préalable du titulaire ;
- pendant la période de réversibilité.

ARTICLE 4 - MONTANTS DU MARCHÉ

Le marché est conclu sans montant minimum avec un montant estimatif fixé à 1 200 000€ HT (un million deux cent mille euros hors taxes). Le montant maximum sur la totalité du marché est fixé à 10 000 000 € HT (dix millions d'euros hors taxes).

ARTICLE 5 - DESCRIPTION DES PRESTATIONS / EXIGENCES MINIMALES

ISIS permet l'échange d'informations courantes entre l'administration pénitentiaire et les personnels en charge du fonctionnement des établissements (c'est-à-dire, les délégataires dans les établissements en gestion déléguée). ISIS constitue notamment un outil de :

- saisie de signalement en cas de constatation d'un défaut ;
- consultation de l'historique des signalements ;
- calcul des pénalités ;
- suivi des équipements et groupe d'équipements ;
- paramétrage de procédures et de gestion du planning de ces procédures ;
- suivi des données relatives au fonctionnement courant des établissements (cantine, transport, travail, etc…) ;
- diffusion d'information (via notamment une gestion électronique de documents) ;
- restitution et reporting.

Par ailleurs et afin de faciliter l'adaptation de l'outil par les utilisateurs, une attention particulière a été mise sur l'ergonomie, la simplicité d'utilisation et la rapidité de l'outil.

Les spécifications techniques des prestations attendues au titre du présent marché sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) joints au dossier de consultation

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure avec négociation, en application de l'article L.2124-3 du Code de la Commande Publique.

Elle sera par conséquent composée de deux phases : une phase de dépôt des dossiers de candidature et une phase de remise des offres. Le présent règlement de la consultation (RC) porte sur la phase de candidature et est attendu avant la date limite de remise des candidatures indiquée sur le présent document uniquement les documents constituants la candidature. Après la phase de candidature, les candidats retenus seront invités à déposer une offre constituée des éléments relatifs à l'offre.

A l'issue de la phase de remise des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation conformément à l'article R2161-17 du code précité.

En cas de négociations, elles se dérouleront dans les locaux de la Direction Générale de l'Administration pénitentiaire (Paris 19ème) ou éventuellement par visioconférence. Après chaque entretien, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre prenant en compte les points de négociation. A la suite des phases de négociation, le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse jugée telle sur la base des critères d'attribution pondérés.

ARTICLE 7 - PIÈCES CONSTITUVES DU MARCHÉ

Le titulaire déclare avoir pris connaissance et accepter les clauses figurant dans les différentes pièces constitutives du marché.

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

- Le présent Acte d'engagement (AE) et son annexe financière ;
- les bons de commande émis au titre du présent marché ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP), et ses annexes ;
- le cadre de réponse technique dûment complété par le candidat et ses annexes ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG - TIC) en vigueur à la date de signature du marché.

Les pièces CCAP et CCTP prévalent sur leurs annexes. En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre dans lequel elles sont énumérées ci-avant.

Les documents originaux du marché ainsi que la proposition définitive du titulaire, seuls documents faisant foi, sont conservés dans les archives de l'administration.

Par dérogation à l'article 4 du CCAG TIC, le présent marché ne prévoit pas d'article récapitulant les dérogations au CCAG TIC.

ARTICLE 8 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- les documents constituant l'offre.

Les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique. **Aucun pli présenté sous format papier ne pourra être accepté.** L'action de DGAP s'inscrivant dans une démarche de **développement durable**, elle souhaite limiter le poids du papier dans les procédures de marchés publics.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter aux questions posées et aux exigences formulées par la DGAP ;
- **être rédigés en langue française**, conformément à la loi n° 94-665 du 4 août 1994. Néanmoins, si les documents fournis ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

8.1 - Les documents relatifs à la candidature

Le candidat produit à l'appui de sa candidature :

- **La Lettre unique de candidature (<u>imprimé DC1 à jour ou équivalent</u>)** dûment renseigné par le candidat se présentant seul ou, en cas de groupement, par l'ensemble des membres du groupement ou une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique, relative aux marchés publics et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

    - NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement.

- **la déclaration sur l'honneur ou déclaration du candidat (<u>imprimé DC2 à jour ou équivalent</u>)** dûment rempli par le candidat se présentant seul ou, en cas de candidature groupée, un imprimé DC2 rempli par chaque membre du groupement, en prenant soin de renseigner la totalité des rubriques ;

- **en cas de présentation d'un sous-traitant dans le dossier de candidature, une déclaration de sous-traitance** (prestations sous-traitées égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.) via le formulaire DC4 ou équivalent **;**

- **en cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises** : les documents listés au présent article (DC1) ;

- **en cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire** : la copie du jugement prononcé ;

- **les attestations sur l'honneur et documents des articles** L 8254-1 et D 8222-5 et D 8254-2 ou D 8222-7 et D 8254-3 du code du travail ;

- **La copie des derniers certificats fiscaux et sociaux disponibles ;**

- **le cadre de présentation des effectifs moyens** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- **les éléments prouvant les capacités techniques, financières et humaines suffisantes pour exécuter le marché**.

Les documents DC1 et DC2 peuvent être utilisés par les candidats en tant qu'ils complètent ou se substituent aux documents demandés ci-dessus. Le DC1 et DC2 sont également téléchargeables sur le site du MINEFE : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

En cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser les candidatures conformément à l'article R2144-2 et R2144-6 du code de la commande publique.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les 5 jours suivant l'envoi de la demande par la DGAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mail et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

8.2 - Document unique (DUME)

À l'appui de sa candidature, le candidat pourra, **à la place du DC1 et DC 2**, produire le Document unique de marché européen (DUME).

Le document unique de marché européen (DUME) est une déclaration sur l'honneur des opérateurs économiques servant de preuve a priori en lieu et place des certificats délivrés par des autorités publiques ou des tiers.

Le DUME consiste en une déclaration officielle par laquelle l'opérateur économique affirme que les motifs d'exclusion concernés ne s'appliquent pas à lui, que les critères de sélection concernés sont remplis et qu'il fournira les informations pertinentes requises par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

Le Document Unique de Marché Européen est soit accessible directement sur le profil d'acheteur soit accessible via le Service DUME : **https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil**

Une documentation complète pour l'utilisation ou l'implémentation du « Service DUME » sur un profil d'acheteur est mise à disposition sur le site : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

8.3 - Les documents constituant l'offre

Les candidats retenus à l'issue de la phase candidature seront invités à déposer une offre constituée des éléments suivants :

1. **L'acte d'engagement** dûment complété, daté et signé ;
2. **L'annexe financière** (AF) dûment complétée ;
3. **Le détail quantitatif estimatif dûment complété (document non contractuel) ;**
4. **Le cadre de réponse technique constituant l'offre du candidat et ses annexes ;**
5. **Le CCAP** ;
1. **L'annexe 4bis au CCTP qu'il revient au candidat d'établir**.

L'absence de transmission dans les délais impartis de l'AF et/ou du cadre de réponse technique ne peut donner **lieu à une régularisation de l'offre du candidat**. En revanche, en cas d'absence d'informations demandées, l'administration se réserve le droit de régulariser l'offre du candidat ou de demander des compléments d'informations.

Dans ce cas, ils doivent être fournis dans les cinq (5) jours suivant l'envoi de la demande par la DGAP via la plateforme de dématérialisation. Le jour d'envoi du mèl et le jour de réception ne sont pas comptabilisés.

8.4 - L'acceptation d'un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre

Le candidat qui entend exécuter le futur marché en recourant à un ou plusieurs sous-traitants consultation doit, au moment de la conclusion du marché, faire accepter chaque sous-traitant et agréer les conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance par la DGAP, conformément au modèle d'acte initial de sous-traitance.

Le soumissionnaire fournit ainsi à la DGAP les informations suivantes :

1 - La nature des prestations sous-traitées ;
2 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3 - Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées ;
4 - Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
5 - Les conditions de paiement prévues par le projet de sous-traité et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
6 - Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant (type DC4) indiquant qu'il n'est pas placé dans un des cas d'exclusion des marchés publics prévus par le code de la commande publique[1].

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats déposent leur offre dématérialisée sur le site de la Plateforme des achats de l'Etat (PLACE) avant la date et l'heure limite de réception des offres mentionnées en page de garde du présent document, à l'adresse suivante :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas de réponse électronique, il est également possible d'envoyer une COPIE DE SAUVEGARDE, celle-ci devra être transmise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

COPIE DE SAUVEGARDE : *ISIS 4*
Numéro de la consultation : 26PS5004

Identification du candidat : XXX

« NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde peut être :

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire – Sous-Direction du pilotage et du soutien des services- Bureau de la performance - DGAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;

[1] Cas d'exclusion mentionnés par les dispositions législatives du chapitre Ier du titre IV du livre III du code de la commande publique.

- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 16h00 à l'accueil de la Direction de l'Administration Pénitentiaire/ PS5, 35 rue de la gare - Bâtiment 3 - 75019 PARIS.

TRÈS IMPORTANT

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les offres non parvenues à la date et heure limites ne seront pas prises en compte.
- ✓ **Le SIRET actif du candidat renseigné dans PLACE doit correspondre au SIRET du candidat renseigné dans l'acte d'engagement.**
- ✓ Le jour de la date limite de remise des candidatures est indiqué sur la page de garde du présent document, l'heure limite de remise est 12h00.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des offres indiqués sur la page de garde.
- ✓ Les sociétés ayant déjà déposé une offre sont autorisées à en déposer une nouvelle dans les délai impartis, notamment en cas de report de la date limite de remise des plis ou de modification du DC. Conformément l'article R2151-6 du code de la commande publique, seule la dernière offre reçue sera ouverte.

ARTICLE 10 - MODALITÉS DE RÉPONSE

Les entreprises / opérateurs économiques peuvent répondre seuls ou groupés et/ ou en présentant d'autres opérateurs économiques dans les conditions suivantes :

10.1 - Modalités de réponse en cas de groupement

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du MINEFE : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 7 du présent règlement de consultation.

Dans le cas où les entreprises ont présenté leur candidature sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises, la DGAP les informe qu'en cas d'attribution du marché à un tel groupement, elle imposera, au sens de l'article R2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement solidaire dans la mesure où cette transformation est nécessaire pour la bonne exécution du marché.

Un opérateur ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

10.2 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants.

Dans ce cas, le candidat devra :

- justifier des capacités de ce ou ces sous-traitants en produisant l'ensemble des documents demandés dans le présent règlement de consultation (RC) ;

- et justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants présentés pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit du sous-traitant ;

- et également présenter un acte spécial de sous-traitance (type DC 4) dans les pièces relatives à l'offre.

10.3 - Modalités de réponse en cas de prise en compte dans la réponse de la capacité d'opérateurs économiques autres que des co-traitants ou des sous-traitants

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.
Dans ce cas, le candidat doit :

- justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité ;

- et justifier qu'il en disposera pour l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

10.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées au titre du présent marché.

10.5 - Modalités de réponse électronique

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée à l'article 10 ci-dessous est nul et non avenu.

Sur la plateforme de la DGAP, les candidats peuvent disposer d'une aide pour les procédures électroniques. Cette aide détaille les modalités à suivre pour le dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la DGAP peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 2, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une signature est demandée à l'article 10 du présent règlement de la consultation (présentation des candidatures) doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les documents du marché, listés à l'article 10 du présent RC, devant être signés et transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2020 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1) au certificat de signature du signataire,

2) à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature[2] conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

1) LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité demandé (niveau 2).

1er cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

- https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/

- https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/home

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2nd cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

[2] Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

La plateforme de dématérialisation de la DGAP « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité demandé (niveau 2), et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire :

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1) La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification, etc.

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

2) L'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

2) OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le candidat utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le candidat est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.

2) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est obligatoire ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

ENVOI D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique. Celle-ci devra être dans une enveloppe cachetée portant la mention :

COPIE DE SAUVEGARDE : *MATÉRIELS ET STATIONS DE FITNESS ET MUSCULATION*
Numéro de la consultation : 25PS5028

Identification du candidat : XXX

« NE PAS OUVRIR »

La copie de sauvegarde peut être :

- soit transmise par lettre recommandée avec avis de réception postale (ou équivalent) à l'adresse suivante : Ministère de la Justice - Direction Générale de l'Administration Pénitentiaire – Sous-Direction du pilotage et du soutien des services- Bureau de la performance - DGAP/PS5, 13 place Vendôme, 75042 PARIS CEDEX 01 ;

- soit remise contre récépissé, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h à 17h00 à l'accueil de la Direction de l'Administration Pénitentiaire/ PS5, 35 rue de la gare - Bâtiment 3 - 75019 PARIS.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par la DGAP ;
- lorsqu'une candidature et une offre ont été transmises par voie électronique, mais ne sont pas parvenues à la DGAP dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'ont pas pu être ouvertes, la DGAP procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ARTICLE 11 - EXAMEN ET SÉLECTION DES CANDIDATS / CHOIX DE L'OFFRE

11.1 - Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

11.2 - Examen des candidatures

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout document pour apprécier sa capacité financière (exemple : attestation d'un commissaire aux comptes, déclarations de contrats en cours justifiant le futur chiffre d'affaires, compte de résultats etc.).

À l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera :

- Les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché si le candidat change de situation au regard des motifs d'exclusion mentionnés à l'article L.2141.12 du code de la commande publique ;
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-4 du code de la commande publique ;
- Les candidats ne présentant pas les capacités financières et techniques suffisantes ;
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

11.3 - Examen des offres

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

11.4 - Analyse des offres

À l'issue de l'analyse des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article L2152-1 du code de la commande publique.

11.5 - Critères de sélection des offres

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-6 à R2152-8 du code de la commande publique. Une négociation sera tout de même possible avec les candidats.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

1. Critère technique

La pondération de la valeur technique est de 50%, répartis comme suit :

Présentation des sous-critères d'attribution		Pondération /100
Valeur technique de l'offre		**50%**
Sous-critère 1	Compréhension du contexte, du besoin et des enjeux	8%
Sous-critère 2	Organisation et moyens humains	15%
Sous-critère 3	Méthodologie de réalisation, qualité recettes	12%
Sous-critère 4	Sécurité du SI	5%
Sous-critère 5	Maîtrise des coûts et pilotage économique	15%
Performance environnementale de l'offre[3]		**10%**
Sous-critère 6	Politique environnementale, éco-conception, réduction de l'empreinte carbone	10%
Prix de l'offre		**35%**
Sous-critère 7	Montant total HT du DQE	35%

2. Critère prix

La pondération de la valeur financière est de 35%.

La note financière finale attribuée à chaque candidat est calculée selon la formule ci-après, appliquée au montant total hors taxes figurant dans le détail quantitatif estimatif.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon la formule suivante :

$$\text{Note financière /35} = note\ maximale * \frac{prix\ de\ l'offre\ la\ moins\ disante}{Prix\ de\ l\imath offre\ analysée}$$

[3] *La performance en matière de protection de l'environnement est analysée au regard des réponses des candidats au questionnaire figurant dans le Cadre de réponse technique et le cas échéant, aux documentations remises auxquelles il est fait référence expressément*

11.6 - Précisions demandées aux candidats

Des précisions pourront être demandées au candidat lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée. Ces précisions seront demandées lorsque l'offre paraît anormalement basse.

L'administration se réserve la possibilité de négocier avec l'ensemble des candidats.

ARTICLE 12 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La DGAP choisira l'offre économiquement la plus avantageuse. Les offres seront classées par ordre décroissant.

Conformément à l'article R2143-11 du code de la commande publique et à l'article L 8254-1 du code du travail, le candidat retenu devra produire **dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrés** à compter de la demande effectuée par la DGAP à l'issue de la sélection des offres :

- **si le candidat est établi en France :**

1. les certificats fiscaux et sociaux justifiant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales lui incombant l'année précédente (**sauf** si ces certificats ont été produits dans le dossier de candidature).

2. les pièces demandées à l'article D 8222-5 ou D 8222-5 du code du travail

et, s'il emploie des salariés étrangers :

3. la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

- **si le candidat est établi à l'étranger :**

1. les certificats fiscaux et sociaux établis par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou si elle n'existe pas, par une déclaration solennelle devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays[4].

2. les pièces demandées aux articles D 8222-7 ou 8254-2 et D 8222-8 du code du travail.

et, s'il détache sur le territoire français des salariés pour l'exécution du marché :

3. la liste nominative des salariés étrangers soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail.

[2] Le site officiel d'information administrative pour les entreprises met en ligne des informations à ce sujet à destination des opérateurs économique souhaitant participer à un marché public : https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F23384
La Commission européenne met également en ligne des informations générales sur les certificats et sur les listes officielles d'opérateurs économique agréés ainsi que des modèles de certificats délivrés par les états membres : https://ec.europa.eu/tools/ecertis/#/homePage

Le choix sera définitif lorsque le candidat aura fourni ces documents.

ARTICLE 13 - MISE AU POINT DU MARCHÉ

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles, en application de l'article R. 2152-13 du code de la commande publique.

ARTICLE 14 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions sera de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 15 - MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

La DGAP se réserve le droit d'apporter, au plus tard cinq (5) jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de cinq (5) jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises ayant téléchargé le dossier de consultation.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 16 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leurs offres, les opérateurs devront faire parvenir dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite par voie dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard six (6) jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 17 - CLAUSE DIVERSITÉ, ÉGALITÉS HOMMES / FEMMES

« Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).
La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat.

Dès lors, **l'attributaire doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous,** avant la date de notification du marché :

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété **2 mois avant la date de fin du marché** ».

ARTICLE 18 - PROMOTION DE LA CHARTE « RELATIONS FOURNISSEURS ET ACHATS RESPONSABLES

Le ministère de la Justice s'est engagé dans une démarche « Relations fournisseurs et achats Responsables » (RFAR) avec la signature le 1er juin 2023 de la charte du même nom.

Par cet engagement, le ministère encourage notamment ses fournisseurs :
- à s'intéresser au parcours national des achats responsables,
- à construire un projet fédérateur transversal et de transformation autour d'une politique achats responsables, en y associant l'ensemble des directions concernées,
- au développement de bonnes pratiques d'achat dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement,
- à s'engager dans un parcours des achats responsables en signant la Charte RFAR voire, pour les plus engagés et les plus déterminés, en travaillant à l'obtention du Label RFAR.

À cet effet, le titulaire s'engage à informer le ministère de toute démarche entreprise en la matière, et notamment :

- la signature de la Charte « Relations fournisseurs et achats responsables »,
- l'obtention du Label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR),
- et/ou toute norme ou tout label équivalent.

Le Médiateur des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) se proposent de vous accompagner dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet : http://www.rfar.fr